

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

Date de
convocation :

Mardi 21 juin 2022

Affichage :

Du jeudi 30 juin au
mardi 30 août 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 10

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia

Absent excusé : SIMON Didier

Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-66 – Finances : Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte Anne pour 2022

Elu référent : Laëtitia TORTELLIER

VU la délibération n°2022-28 du 28 mars 2022 qui approuve le budget 2022 de la commune et attribue pour l'année 2022, une subvention de 220 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune.

VU l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 15 juin 2022,

Considérant que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Considérant que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité ».

Considérant que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune.

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2021 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2021
Coût élève maternelle – coût total	1 233,29 €
Coût élève élémentaire – coût total	387,40 €

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2022 s'élève à 215 893 € répartie comme suit :

	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Variation 2021/2022
MATERNELLE				
Coût unitaire de fonctionnement	1 078,71 €	1 083,15 €	1 233,29 €	+13,86%
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	117	119	116	-2,59%
Coût total OGEC MATERNELLE	126 209,07 €	128 894,85 €	143 061,64 €	+10,99%
ELEMENTAIRE				
Coût unitaire de fonctionnement	390,08 €	389,65 €	387,40 €	-0,58%
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	192	192	188	0,00%
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	74 895,36 €	74 812,80 €	72 831,20 €	-2,08 %
Subvention totale à verser à l'OGEC	201 104,43 €	203 707,65 €	215 892,84 €	+5,98%
arrondi à :	201 104 €	203 708 €	215 893 €	+5,98%

Une décision modificative viendra diminuer les crédits alloués à hauteur de 4 107 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil :

VALIDENT le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 215 893 € pour l'année 2022.

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne pas l'objet d'une obligation.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE